

Paris le 30 MAR. 2012

**Direction générale de
l'enseignement
scolaire**

**Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique**

**Mission du pilotage des
examens**

Affaire suivie par
Danielle Carre-Alasta
Téléphone : 01 55 55 39 83
Courriel : danielle.carre-
alasta@education.gouv.fr

DGESCO-MPE/
n°2012-0176

**Sous-direction des lycées
et de la formation
professionnelle tout
au long de la vie**

**Bureau des lycées
d'enseignement général et
technologique**

Affaire suivie par
Frédéric Tinland
Téléphone : 01 55 55 22 33
Télécopie : 01 55 55 22 73
Courriel : frederic.tinland
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Le ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les recteurs des
académies d'Aix-Marseille, d'Amiens, de
Besançon, de Bordeaux, de Caen, de
Clermont Ferrand, de Dijon, Grenoble, de Lille,
de La Réunion, de Lyon, de Montpellier, de
Nancy-Metz, de Nantes, de Nice, d'Orléans-
Tours, de Poitiers, de Reims, de Rennes, de
Rouen, de Strasbourg et de Toulouse

A l'attention de mesdames et messieurs les
chefs des divisions des examens et concours

Monsieur le directeur du service
interacadémique des examens et concours
d'Ile-de-France

Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale - inspecteurs pédagogiques
régionaux d'Allemand et d'histoire-géographie
des académies susmentionnées

Mesdames et Messieurs les proviseurs des
lycées ayant une section Abibac

Objet : Organisation des épreuves spécifiques conduisant à la délivrance simultanée
du baccalauréat et de l'*Allgemeine Hochschulreife* (« Abibac ») - Session 2012 -
conformément à l'arrangement administratif du 11 mai 2006 publié au B.O.E.N. n°26
du 29 juin 2006

A compter de l'année scolaire 2011-2012, l'organisation des épreuves spécifiques de
langue et littérature et d'histoire et de géographie dans le cadre des sections Abibac,
assurée jusqu'à présent par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), est
transférée au rectorat de l'académie de Strasbourg.

Les tâches d'organisation du baccalauréat des sections Abibac attribuées au rectorat
de l'académie de Strasbourg sont les suivantes : conception des sujets, convocations

des examinateurs, établissement des diplômes et des attestations de diplôme du baccalauréat pour les lauréats allemands de tous les établissements en Allemagne et envoi des diplômes ainsi que la gestion des missions des IA-IPR pour les visites pédagogiques en Allemagne.

Vous trouverez ci-après le détail des modalités d'organisation et de délivrance simultanée du baccalauréat et de l'*Allgemeine Hochschulreife* – ou Abitur – ainsi que le calendrier de la préparation des sujets pour la session 2012.

1. CALENDRIER DE PREPARATION DES SUJETS DES EPREUVES SPECIFIQUES

1.1 - Année scolaire 2011/2012

Epreuve spécifique d'histoire et de géographie

Le recteur de l'académie de Strasbourg compose le groupe de professeurs enseignant en établissement Abibac, chargé d'élaborer des propositions de sujets. Cette équipe de concepteurs est renouvelée régulièrement.

Epreuve spécifique de langue et littérature allemandes

Dans chaque établissement Abibac, les professeurs élaborent quatre propositions de sujets : deux sujets à caractère littéraire, deux sujets portant sur des documents non fictionnels (*Sachtexte*) dont l'un devra proposer une explication-discussion d'un texte argumentatif (*Erörterung*).

Ces sujets, conçus à partir du travail des années de première et terminale, doivent être suffisamment variés pour permettre à l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) d'effectuer un véritable choix pour chacun des établissements.

Rappel : les propositions de sujet doivent être accompagnées des critères de correction.

1.2 - Début de l'année 2012

Le recteur de l'académie de Strasbourg adresse les propositions de sujets d'histoire et de géographie à l'inspection générale d'histoire-géographie.

Sont retenus : un sujet principal, et un sujet de secours pour les sessions normales et de remplacement.

Conformément à l'arrangement administratif du 11 mai 2006, les sujets retenus feront l'objet d'un examen par la commission binationale ; celle-ci formulera le cas échéant des recommandations pour la session suivante.

Les propositions de sujets d'Allemand sont adressées, pour contrôle, par les proviseurs de chaque établissement à l'IA-IPR d'Allemand de leur académie.

Les IA-IPR d'Allemand adressent une copie des sujets au responsable du Land qui délivrera le diplôme allemand et une autre copie à l'IGEN responsable des sujets d'allemand d'Abibac pour leur académie. L'IGEN valide et classe les sujets pour chacun des établissements (un sujet principal et un sujet de secours pour les sessions normales et de remplacement).

Ces envois sont effectués en recommandé sous double enveloppe au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative – Inspection générale :

- pour les académies de Clermont, Créteil, Grenoble, Nancy-Metz, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes et Toulouse à l'attention de Monsieur Francis Goullier, IGEN d'Allemand ;
- pour les académies d'Amiens, Bordeaux, La Réunion, Lille, Nantes, Paris et Strasbourg à l'attention de Monsieur Raymond Nicodeme, IGEN d'Allemand ;
- pour les académies d'Aix-Marseille, Besançon, Caen, Dijon, Lyon, Montpellier, Poitiers, Rouen et Versailles, à l'attention de Monsieur Joseph Philipps, IGEN d'Allemand.

Ces envois incluent une enveloppe de retour portant le nom et l'adresse du responsable académique chargé de la réception des sujets.

1.3 - Mai 2012

L'IGEN d'Allemand adresse les sujets de langue et littérature allemandes validés, classés et accompagnés des barèmes de correction à chacune des divisions des examens et concours des académies concernées avant le 15 mai 2012, délai de rigueur.

L'IA-IPR, coordonateur d'histoire-géographie procède de la même manière pour les sujets d'histoire et géographie, avec copie au responsable allemand qui coordonne l'Abibac en Allemagne dès le lendemain du déroulement des épreuves écrites.

2. ORGANISATION DE L'EXAMEN

2.1 Règles générales

Les sujets des épreuves écrites (accompagnés des critères de correction, propositions de corrigé ou attendus de correction) seront communiqués par le chef d'établissement au président de jury représentant le pays partenaire dès le lendemain du déroulement des épreuves.

Il ne sera pas procédé à l'envoi dans le pays partenaire des copies ou de photocopies des copies (corrigées ou non). Toutes les copies corrigées doivent être tenues à disposition du président du jury dans les établissements suffisamment longtemps à l'avance pour permettre à ce dernier une « relecture » (« Durchsicht » dans le sens de la Conférence des ministres de l'éducation des Länder (« Kultusministerkonferenz – KMK »)) avant attribution de la note définitive et délibération du jury. Les membres du jury doivent disposer :

- des copies corrigées ;
- des sujets avec les critères d'évaluation.

Les copies devront être annotées de façon aussi précise que possible. Une feuille de commentaires explicites justifiant la note attribuée sera jointe à chaque copie afin de faciliter le travail de « relecture » (« Durchsicht » dans le sens de la KMK) et de validation des notes par le président du jury.

2.2 Epreuve spécifique d'histoire et de géographie

2.2.1 Calendrier de l'examen du baccalauréat

La date de l'épreuve écrite, fixée dans le calendrier national des examens conformément à la note de service n° 2011-208 du 22 novembre 2011, publiée au B.O.E.N. n° 45 du 8 décembre 2011 est :

- pour la session normale :
- le vendredi 8 juin 2012 de 8 heures à 13 heures ;

- pour la session de remplacement :
le mardi 11 septembre 2012 de 8 heures à 13 heures.

2.2.2 Correction des copies pour le baccalauréat (Cf. annexe 1 sur la correction de l'épreuve spécifique d'histoire et de géographie - Abibac 2012)

Au niveau de l'établissement où se déroulent les épreuves :

- dès la fin des épreuves, il sera fait 2 photocopies des devoirs, dont l'une reste dans l'établissement, l'autre est remise au professeur de la classe de terminale en vue de la correction pour l'Abitur, après la session de correction nationale. Elle sera accompagnée des propositions de correction ;
- les sujets et attendus de correction sont transmis par le chef d'établissement au président du jury allemand pour information dès le lendemain des épreuves ;
- les copies originales des candidats, anonymées, sont apportées dans le centre de correction à l'adresse indiquée en annexe par le professeur correcteur de l'établissement Abibac convoqué pour la correction du baccalauréat. Un bordereau de notation pour le baccalauréat sera joint aux copies à corriger ;
- ces copies reviennent dans l'établissement d'origine par la même voie, pour être mise à la disposition du président du jury des épreuves spécifiques, au moment des épreuves orales ;

Les établissements qui n'envoient pas de professeur correcteur transmettent dans les meilleurs délais les copies directement dans le centre d'examen désigné, à l'attention du chef d'établissement.

Au niveau du service des examens de chaque académie :

- le rectorat de l'académie de Strasbourg adresse la convocation des professeurs concernés par la correction pour le baccalauréat au service des examens de chaque académie ;
- un ordre de mission pour le professeur correcteur désigné pour la correction du baccalauréat sera établi par son rectorat d'affectation. Les professeurs concernés par ces corrections ne sont pas mobilisables dans le cadre d'autres examens. Un bordereau spécifique est établi par établissement ;
- les frais de déplacement et d'hébergement des professeurs correcteurs sont pris en charge par l'académie de rattachement le cas échéant ;
- une seconde convocation élaborée par le rectorat d'affectation est nécessaire pour la tenue du jury (voir infra : 2.2.3).

Dans chacun des centres de correction désignés :

- les corrections se déroulent en présence, et donnent lieu aux réunions d'entente et d'harmonisation habituelles, sous la responsabilité des IA-IPR d'histoire-géographie cités dans l'annexe 1 ;
- les bordereaux complétés seront faxés dans chaque service des examens concerné dès la fin des corrections, le bordereau papier sera transmis par courrier ;
- un bilan de l'épreuve par centre, destiné à la préparation de la réunion annuelle de la commission binationale, sera renseigné par les IA-IPR coordonnateurs de centres d'examen et renvoyé à l'IA-IPR, coordonnateur d'histoire-géographie dès la fin de session de correction ;
- les copies corrigées reviennent dans l'établissement où se déroule l'oral spécifique, pour être mises à la disposition du président du jury allemand. Dès lors, ces copies ne sont pas disponibles pour le jury du baccalauréat.

Pour les lycées français en Allemagne et les établissements de La Réunion :

- les copies seront préalablement à leur envoi par courrier, scannées et transmises à l'adresse électronique : martine.kaeding@ac-strasbourg.fr ;
- les originaux des copies seront transmis, dans les meilleurs délais, au lycée Jean Monnet de Strasbourg, centre de correction ;
- les bordereaux de notation regrouperont les candidats en fonction de l'établissement où est passée l'épreuve. Pour les lycées français en Allemagne, doivent être indiqués avec précision le lycée d'origine des candidats et le centre d'examen où se déroule l'oral spécifique pour faciliter les différents envois de retour.

Les copies corrigées seront renvoyées aux établissements des candidats.

2.2.3 Correction des copies et validation des notes pour la délivrance de l'Abitur

Chaque copie sera corrigée par le(s) professeur(s) de la classe pour l'attribution de deux notes sur 20, composée d'une note sur 20 en histoire et d'une note sur 20 en géographie. Un protocole de correction abordant les trois critères – connaissances, méthode, réflexion – et distinguant histoire et géographie sera rédigé pour chaque copie. Il doit permettre au président du jury allemand de comprendre rapidement la note attribuée. Le modèle de protocole de correction se trouve en annexe de la note de service n° 2011-078 du 11 mai 2011 relative aux épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général dans les sections binationales Abibac publiée au BO n°20 du 19 mai 2011.

Le président du jury représentant l'autorité allemande qui délivre l'Abitur prend connaissance des notes attribuées pour le baccalauréat d'une part et pour l'Abitur d'autre part, à l'aide du protocole de correction et procède à une attribution de note dans le système de notation allemand après les avoir validées, en concertation avec les professeurs d'histoire-géographie qui participent au jury de l'oral. Il disposera pour cela, d'une part de la grille de conversion qui se trouve en annexe de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la *Allgemeine Hochschulreife*, d'autre part des copies corrigées.

Un ordre de mission pour la participation à la correction et pour la participation au jury (qui se tient au moment de l'oral spécifique, et dont le professeur d'histoire-géographie de la section Abibac est membre) doit être établi par le service des examens de chaque rectorat d'académie pour le professeur de la classe. Cette correction se déroule après la correction nationale pour le baccalauréat et avant l'oral spécifique.

2.3 Epreuve spécifique de langue et littérature allemandes

2.3.1 Epreuve écrite

La date de cette épreuve écrite est fixée par chaque recteur d'académie ayant une section Abibac.

Correction pour le baccalauréat

L'original de la copie, anonymé, est remis au correcteur de l'épreuve de LV1 du baccalauréat. La note devra être envoyée à la division académique des examens et concours.

Correction pour l'Abitur

Dès la fin de l'épreuve d'Allemand, l'établissement centre d'examen effectue deux photocopies de la copie non anonymée du candidat :

- l'une est conservée dans l'établissement ;
- l'autre est remise, accompagnée des critères de correction, au professeur du candidat qui corrige l'épreuve pour l'Abitur.

Avant le début des épreuves orales, le responsable allemand de l'Abitur pourra examiner et apprécier les copies corrigées et notées. Le responsable de l'examen arrête définitivement les notes en concertation avec le jury de l'Abitur.

2.3.2 Epreuve orale

L'épreuve orale obligatoire se passe devant un jury composé des professeurs des deux épreuves spécifiques, sous la présidence du représentant de l'autorité allemande. Elle se déroule dans son contenu et dans sa durée conformément aux règles précisées dans l'arrangement administratif susmentionné et ses annexes, ainsi que par l'arrêté du 2 juin 2010 modifié relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la *Allgemeine Hochschulreife*, et par la note de service n° 2011-078 du 11 mai 2011 susmentionnée.

2.4 Grille de conversion des notes

La grille de conversion des notes françaises dans le système de notation allemand (et vice-versa) jointe en annexe 2 est valable pour la conversion de deux types de notes, comme l'explicitent les consignes d'utilisation. Elle permet ainsi le calcul des notes des candidats français à l'*Allgemeine Hochschulreife* ainsi que l'attribution de la mention du baccalauréat aux élèves allemands. Elle doit être transmise aux jurys concernés de l'Abitur. Elle sert de référence pour la conversion de la note de l'écrit d'histoire-géographie lorsque le jury de l'Abitur estime que cela est nécessaire pour harmoniser la notation française et la notation allemande.

2.5. Modalités de transfert des résultats entre la France et l'Allemagne et de délivrance des attestations de réussite aux lauréats

Pour les candidats allemands : les présidents de jury français, après avoir fait passer les épreuves orales des candidats allemands, et après avoir effectué le calcul des moyennes, procèdent sur place à la délivrance des attestations de diplôme du baccalauréat général. L'attestation de réussite permet l'accès à l'enseignement supérieur public français.

Pour les candidats français : les présidents de jury allemands, après avoir fait passer les épreuves orales des candidats français, et après avoir effectué le calcul des moyennes, procèdent sur place à la délivrance des diplômes de l'Abitur.

2.6 Délivrance des diplômes de l'Allgemeine Hochschulreife et du baccalauréat général

2.6.1 Le diplôme de l'Allgemeine Hochschulreife

Les candidats français ayant obtenu le baccalauréat général et satisfait aux épreuves spécifiques de l'*Allgemeine Hochschulreife* se voient décerner le diplôme lors de la proclamation des résultats par les autorités allemandes présentes dans l'établissement scolaire français.

2.6.2 Le diplôme du baccalauréat général

Les diplômes destinés aux candidats allemands ayant obtenu l'Abitur et satisfait aux épreuves spécifiques du baccalauréat général sont adressés par la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Strasbourg à chaque établissement allemand concerné selon les modalités suivantes : la liste des

candidats allemands reçus, portant indication de leur date de naissance, de la série du baccalauréat, des notes obtenues aux épreuves spécifiques et de l'éventuelle mention obtenue, sera complétée, signée et communiquée par courrier électronique par le chef d'établissement allemand au rectorat de l'académie de Strasbourg selon le formulaire fourni par ce rectorat. Le rectorat de l'académie de Strasbourg adressera les diplômes, sous pli recommandé, dans les meilleurs délais, à l'établissement allemand.

Pour le Ministre en sa déléation,
Pour le Directeur général de l'enseignement scolaire
et de l'éducation,
Le Chef du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique adjoint au Directeur général



Xavier Tuffon

Copie pour information :

Madame Christine Klos, directrice du bureau II du plénipotentiaire de la République fédérale d'Allemagne pour les affaires culturelles ;

Madame Christine Gavini-Chevet, directrice des relations européennes et internationales et de la coopération ;

Monsieur Jean Ehram, inspecteur général de lettres ;

Monsieur Tristan Lecoq, inspecteur général d'histoire-géographie ;

Monsieur Joseph Philipps, inspecteur général d'Allemand ;

Madame Martine Knauer, IA-IPR d'histoire - géographie, coordinatrice nationale des épreuves spécifiques en France et en Allemagne, académie de Strasbourg ;

Monsieur Laurent Marien, IA- IPR d'histoire - géographie en charge de la correction des centres nationaux ;

Mesdames et Messieurs les IA- IPR d'histoire - géographie en charge du dossier Abibac dans leurs académies ;

Mesdames et Messieurs les IA-IPR d'Allemand ;

Monsieur Dominique Willé, IA-IPR de lettres, coordinateur de la correction des épreuves orales de français en Allemagne, Académie de Strasbourg.

ANNEXE 1

ABIBAC 2012 ZONE NORD-OUEST — NORD — CENTRE 20 établissements Lycée du Bois d'Amour POITIERS 9 rue de la Garenne 86034 POITIERS Cedex / ce.0861228t@ac-poitiers.fr IA-IPR : M. Marien Laurent		
Académie d'Amiens	Lycée Robert de Luzarches AMIENS Lycée Félix Faure BEAUVAIS	JORAND Pierre BAUDUIN Matthieu
Académie de Caen	Lycée Salvador Allende HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	SIMONNET Sophie
Académie de Créteil	Lycée Galilée COMBS LA VILLE	ROHAUT Natacha
Académie de Lille	Lycée Albert Schweitzer LE RAINCY Lycée Auguste Angellier DUNKERQUE Lycée Marguerite de Flandre GONDECOURT	JUNG Sebastian PENNELLE Virginie LACMANS Sonia
	Lycée Faidherbe LILLE	DE GLOWZEWSKI Xavier
	Lycée Fernand Darchicourt HENIN-BEAUMONT	STREHLE Didier
	Lycée Antoine Watteau VALENCIENNES	BIELAWSKI Dorothy
Académie de Nantes	Lycée Gabriel Guist'hau NANTES	COUFFIN Heinke
Académie d'Orléans - Tours	Lycée Charles Péguy ORLEANS	BELLAMY Emmanuelle
Académie de Paris	Lycée Jeanson de Sully PARIS	NIELEN Andreas
Académie de Poitiers	Lycée Jean Daudet LA ROCHELLE Lycée du Bois d'Amour POITIERS	ROLLAND Olivier PONCIN Emilie
Académie de Rennes	Lycée Chateaubriand RENNES	JOSLYN Martin
Académie de Rouen	Lycée Gustave Flaubert ROUEN	TODOROV Nicola
Académie de Versailles	Lycée Gustave Monod ENGHIEEN-LES-BAINS Lycée Richelieu RUEIL-MALMAISON	BAAS Caroline CELIK Sylvie
	Lycée Francisque Sarcey DOURDAN	FECHNER Erik
Remplaçant	Lycée Marguerite de Flandre GONDRECCOURT	FROMENT Gaël

ABIBAC 2012	
ZONE SUD-EST - SUD-OUEST 13 établissements	
LYCEE Clémenceau MONTPELLIER 31 Avenue Georges Clémenceau	
34060 MONTPELLIER Cedex/ ce.0340039h@ac-montpellier.fr	
IA-IPR : Mme Le Prado - Madaule Danièle	
Académie d'Aix - Marseille	Lycée George DUBY LUYNES SALA-MOLINS Julien
Académie de Bordeaux	Lycée Saint - Charles MARSEILLE LIPP Laurent PIERRE Marie-Laure MICHELMANN Gerd
Académie de Clermont - Ferrand	Lycée Pape Clément PESSAC HERBST Lorenz
Académie de Dijon	Lycée Jeanne d'Arc CLERMONT - FERRAND BLATT Christophe
Académie de Grenoble	Lycée Européen Charles de Gaulle DIJON Cité Scolaire Internationale GRENOBLE HOGHOJ Claudia
Académie de Lyon	Cité scolaire internationale LYON (envoi des copies) NOGAREDE Annette – Lycée A. Daudet. Nîmes
Académie de Montpellier	Lycée Honoré d'Urfé SAINT - ETIENNE LEPORI Annette
Académie de Nice	Lycée Clémenceau MONTPELLIER HELMREICH Nathalie
Académie de Toulouse	Lycée Durmont d'Urville TOULON OLIVIER Mathieu CAYROL Petra WILD Gregor
Remplaçant	Lycée Pape Clément PESSAC LAVAL Emmanuelle

ABIBAC 2012

ZONE GRAND EST 32 établissements

Lycée Jean Monnet STRASBOURG , 2 place Albert Schweitzer – BP 20240

67084 STRASBOURG Cedex / ce.0670078w@ac-strasbourg.fr

IA-IPR : Mme Martine Krauer

Académie de Besançon	Lycée Condorcet BELFORT	DIVO Emmanuel
Académie de Nancy - Metz	Lycée Claude-Nicolas Ledoux BESANCON	LAMBERT Dominique
	Lycée Fabert METZ	PIQUET Caroline, DEMAGNY Géraldine
Académie de Reims	Lycée Jeanne d'Arc NANCY	NEIS François
	Lycée Notre Dame Saint Sigisbert NANCY	TILLEMENT Alain
	Lycée Jean – Victor Poncet SAINT - AVOLD	DIETSCH Léon, PENNERATH Jean-Yves
Académie de La Réunion	Lycée Jean de Pange SARREGUEMINES	VOISIN Amélie
	Lycée Charlemagne THIONVILLE	EINRICK Stéphane
	Lycée Pierre Bayen CHALONS-EN-CHAMPAGNE	DEBROSSE Xavier
	Lycée Gaspard Monge CHARLEVILLE-MEZIERES	OMNES Cécile
Académie de Strasbourg	Lycée Jean Jaurès REIMS	DURY-CZEKAJ Elisabeth
	Lycée Roland Garros LE TAMPON (copies scannées)	_____
Lycées français en Allemagne	Lycée Leconte de Lisle SAINTE – CLOTILDE (copies scannées)	_____
	Lycée Jean-Jacques Henner ALTKIRCH	BENZ Hans Jürgen
	Lycée Marc Bloch BISCHHEIM	STROH Edith
	Lycée Bartholdi COLMAR	CHARMEIL Gil
	Lycée Alfred Kastler GUEBWILLER	BUZY Pascal
	Lycée Robert Schuman HAGUENAU	DUDICOURT Nicolas
	Lycée Henri Meck MOLSHHEIM	VUARAND Philippe, MACHON Jean-François
	Lycée Henri Lambert MULHOUSE	FOURNIER Loïc, JOUBERT-PICHOT Nandita
	Lycée Jean Mermoz SAINT-LOUIS	HARTMANN Marjorie
	Lycée Général Leclerc SAVERNE	NORTH-KOPRIWA Dominique, SCHMITT-WALD Nathalie
Lycées français en Allemagne	Lycée Docteur Koeberlé SELESTAT	BONACHERA Claudia
	Lycée International des Pontonniers STRASBOURG	FREYERMUTH Estelle, PEDRON Anne
Lycées français en Allemagne	Lycée Jean Monnet STRASBOURG	WALTHER René, CHASSAGNETTE Axelle
	Collège Episcopal Saint-Etienne STRASBOURG	NIEDERMAYER Jean-Michel
	Lycée Stanislas WISSEMBOURG	JOERGER Thomas
Lycées français en Allemagne	Lycée français de BERLIN (envoi des copies)	_____

	Lycée français de DÜSSELDORF (envoi des copies)	
	Lycée français Victor Hugo FRANKFURT AM MAIN (envoi des copies)	
	Lycée français Saint Exupéry HAMBURG (envoi des copies)	
	Lycée français Jean Renoir MÜNCHEN (envoi des copies)	
Remplaçants	Lycée Bartholdi COLMAR	FUCHSLOCK Thierry
	Lycée Robert Schuman HAGUENAU	VOILLET Marie

14 03 2012 Martine KNAUER

Les copies d'examen anonymées sont apportées dans le centre de correction par le professeur correcteur de l'établissement Abibac convoqué pour la correction du baccalauréat. Ces copies reviennent dans l'établissement d'origine par la même voie, pour être mises à la disposition du président du jury des épreuves spécifiques, au moment des épreuves orales.

Dans le centre de correction, elles sont réparties entre les professeurs correcteurs présents en respectant les règles de correction du baccalauréat.

Les établissements qui n'envoient pas de professeur correcteur envoient dans les meilleurs délais les copies directement dans le centre d'examen désigné, à l'attention du chef d'établissement.

ANNEXE 2

Grille de conversion des notes entre le système français et le système allemand

(suite de la grille de conversion)

	Französische notenpunkte (notation française)	Deutsche durchschnittsnote (moyenne allemande)	Deutsche notenpunkte (notation allemande)	Deutsche noten (mention allemande)
Mention « Très bien »	20,0	1,0	15,00 – 14,80	15 +
	19,0		14,79 – 14,57	
	18,0		14,56 – 14,35	
	17,0		14,34 – 14,20	
	16,0		14,19 – 14,00	
Mention « Bien »	15,9	1,1	13,99 – 13,71	14 Sehr gut (très bien) 13 -
	15,8		13,70 – 13,55	
	15,7		13,54 – 13,40	
	15,6	1,2	13,39 – 13,30	
	15,5		13,29 – 13,21	
	15,4		13,20 – 13,11	
	15,3	1,3	13,10 – 12,94	
	15,2		12,93 – 12,80	
	15,1		12,79 – 12,71	
	15,0	1,4	12,70 – 12,61	
	14,9		12,60 – 12,51	
	14,8		1,5	
	14,7	12,34 – 12,21		
	14,6	1,6		
	14,5		12,09 – 12,01	
14,4	12,00 – 11,91			
14,3	1,7	11,89 – 11,75	12 +	
14,2		11,74 – 11,61		
14,1		1,8		11,60 – 11,50
14,0	11,49 – 11,41			
13,9	1,9			11,40 – 11,30
13,8		11,29 – 11,16		
13,7		11,15 – 11,01		
13,6	2,0	11,00 – 10,91		11 Gut (bien) 10 -
13,5		10,90 – 10,82		
13,4		10,81 – 10,71		
13,3	2,1	10,70 – 10,55		
13,2		10,54 – 10,41		

	Französische notenpunkte (notation française)	Deutsche durchschnittsnote (moyenne allemande)	Deutsche notenpunkte (notation allemande)	Deutsche noten (mention allemande)
Second groupe d'épreuves	8,9	4,22	4,49 – 4,45	03 +
	8,8	4,24	4,44 – 4,40	
	8,7	4,26	4,39 – 4,35	
	8,6	4,28	4,34 – 4,30	
	8,5	4,30	4,29 – 4,25	
	8,4	4,32	4,24 – 4,20	
	8,3	4,34	4,19 – 4,15	
	8,2	4,36	4,14 – 4,10	
	8,1	4,38	4,09 – 4,05	
	8,0	4,40	4,04 – 4,00	
Agrégation	7,9	4,42	3,99 – 3,95	02
	7,8	4,44	3,94 – 3,90	
	7,7	4,46	3,89 – 3,85	
	7,6	4,48	3,84 – 3,80	
	7,5	4,50	3,79 – 3,75	
	7,4	4,52	3,74 – 3,70	
	7,3	4,54	3,69 – 3,65	
	7,2	4,56	3,64 – 3,60	
	7,1	4,58	3,59 – 3,55	
	7,0	4,60	3,54 – 3,50	
Mangelhaft (médiocre)	6,9	4,62	3,49 – 3,45	01
	6,8	4,64	3,44 – 3,40	
	6,7	4,66	3,39 – 3,35	
	6,6	4,68	3,34 – 3,30	
	6,5	4,70	3,29 – 3,25	
	6,4	4,72	3,24 – 3,20	
	6,3	4,74	3,19 – 3,15	
	6,2	4,76	3,14 – 3,10	
	6,1	4,78	3,09 – 3,05	
	6,0	4,80	3,04 – 3,00	
Mangelhaft (médiocre)	5,9	4,82	2,99 – 2,95	01
	5,8	4,84	2,94 – 2,90	
	5,7	4,86	2,89 – 2,85	

Nicht bestanden / Ajourné(e)

1,4	5,72	0,74	0,70
1,3	5,74	0,69	0,65
1,2	5,76	0,64	0,60
1,1	5,78	0,59	0,55
1,0	5,80	0,54	0,50
0,9	5,82	0,49	0,45
0,8	5,84	0,44	0,40
0,7	5,86	0,39	0,35
0,6	5,88	0,34	0,30
0,5	5,90	0,29	0,25
0,4	5,92	0,24	0,20
0,3	5,94	0,19	0,15
0,2	5,96	0,14	0,10
0,1	5,98	0,09	0,05
0,0	6,00	0,04	0,00

Code couleur : pour la totalité de la grille, la partie blanche correspond aux notes supérieures à la moyenne ; la partie grisée correspond aux notes inférieures à la moyenne.

Consignes pour l'utilisation de la grille de conversion des notes à l'usage du jury et de son président

La grille de conversion des notes se présente sous la forme d'un modèle unique mais correspond dans la pratique à deux usages différents. Elle s'utilise en effet à deux moments distincts de l'examen, lorsqu'il est nécessaire de convertir des notes.

La grille comporte 5 colonnes qui correspondent à différents usages d'évaluation. Le sens de lecture part de la gauche vers la droite : ainsi, la colonne 1 indique la mention du baccalauréat français, la colonne 2 la note française etc.

1. Premier moment de l'examen : conversion d'une note d'épreuve prise en considération pour l'examen (note des épreuves écrites, du contrôle continu, de l'épreuve complémentaire, le cas échéant)
 - il s'agit d'une note sans décimale ;
 - les colonnes à utiliser sont la colonne 2 (note française sur 20) et la colonne 4 (note allemande sur 15) ; on ne considère à chaque fois que les points entiers sur 15 et sur 20 ;
 - la note française sur 20 peut correspondre à plusieurs notes allemandes sur 15, et réciproquement ;
 - il appartient à l'examinateur - président du jury d'arrêter la note finale en fonction de sa relecture, des critères d'évaluation et de la délibération du jury. La transposition des notes d'un système à l'autre n'a donc aucun caractère automatique ou mécanique, puisque le président du jury valide et arrête les notes en dernière instance.
2. Second moment de l'examen : conversion de la moyenne finale pour l'obtention de l'examen
 - il s'agit de la moyenne finale de l'examen ;
 - c'est une note avec des décimales ;
 - les colonnes à utiliser sont la colonne 2 et la colonne 3 pour déterminer la note finale d'obtention de l'examen ;
 - en fonction de celle-ci, on attribue la mention (colonne 1) et la Deutsche Note (colonne 5) selon le cas.

Signification du code couleur :

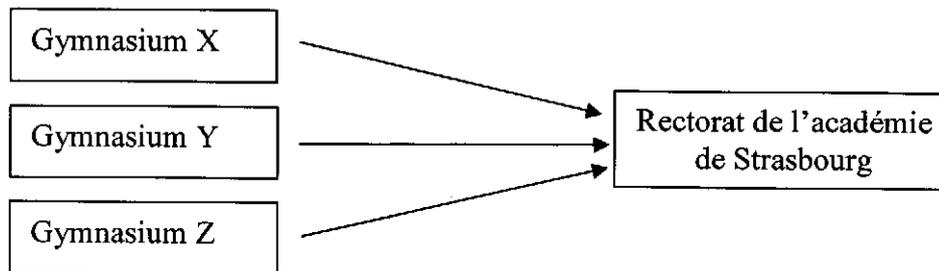
- pour la totalité de la grille : la partie blanche correspond aux notes supérieures à la moyenne ; la partie grisée correspond aux notes inférieures à la moyenne.
- les points entiers sont mis en évidence par un soulignement.

ANNEXE 3

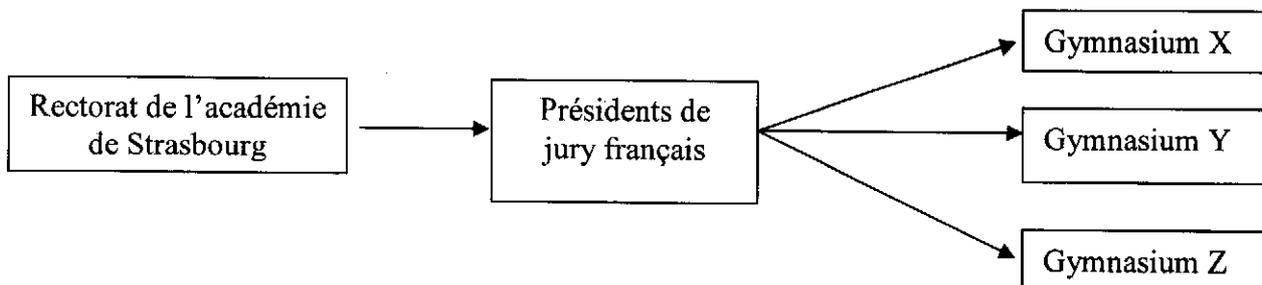
Schéma récapitulatif des procédures de transmission des résultats et des diplômes

POUR LES ELEVES ALLEMANDS

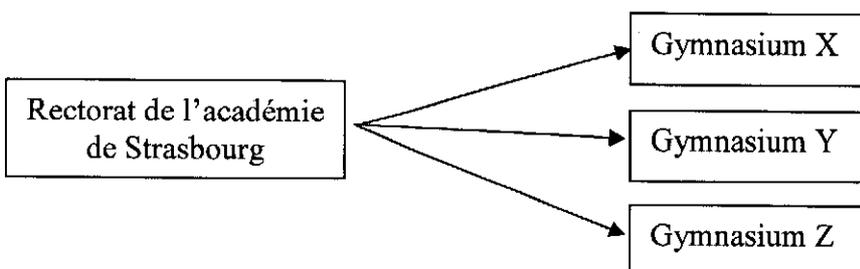
Etape 1 – Envoi des **attestations de résultats** à l'Abitur et aux épreuves spécifiques par voie électronique : formulaire signé, et scanné en fichier pdf (et envoi du **bordereau de résultats** correspondant : liste des candidats reçus)



Etape 2 – Remise par le rectorat (DEC) de Strasbourg des **attestations de réussite pré-signées** au baccalauréat aux présidents de jury français. Lors de la cérémonie organisée dans chaque lycée allemand concerné, les présidents de jury français remettent en mains propres ces attestations de réussite aux lauréats allemands, après leur avoir fait passer les épreuves orales et calculé leurs moyennes.



Etape 3 – Envoi des **diplômes** du baccalauréat par courrier postal en recommandé



ANNEXE 3

Schéma récapitulatif des procédures de transmission des résultats et des diplômes

POUR LES ELEVES FRANCAIS

Délivrance des **diplômes de l'Abitur** par les présidents de jury allemands en mains propres aux candidats français, dans leur lycée, après leur avoir fait passer les épreuves orales et calculé leurs moyennes.

Donc pas de nécessité de fournir à la partie allemande des attestations de résultats au baccalauréat et aux épreuves spécifiques ni des bordereaux des résultats correspondants (liste des candidats reçus), puisque tout se fait sur place après les épreuves orales.

Pas de nécessité non plus de délivrance d'attestations de réussite à l'Abitur aux lauréats français, du fait de la délivrance immédiate et sur place du diplôme de l'Abitur par les présidents de jury allemands.

